



Complexe Venise Gosnat Règlement intérieur du court de tennis N°6

Utilisation

Le court de tennis N°6 est prioritairement réservé aux adhérent-es de l'Union Sportive d'Ivry sur Seine. Sauf le mercredi de 13h00 à 16h00 celui-ci étant occupé par l'AS Romain Rolland.

Les adhérent-es peuvent réserver le court N°6 au moins 30 minutes avant l'heure de la réservation souhaitée. Passé ce délai, le court N°6 est mis à disposition du public extérieur.

Le public extérieur prend contact avec l'Agent municipal situé à la loge du complexe Venise Gosnat, s'inscrit et règle la location du court N°6.

- ❖ Le court N°6 est uniquement destiné à la pratique du tennis,
- ❖ Pour maintenir le court en bon état il est recommandé :
 - De ne rien appuyer contre les grillages (les vélos sont interdits par exemple),
 - De respecter et de faire respecter la propreté sur le court et aux abords du court.

Modalités d'accès

Pour les adhérent-es de l'USI Tennis

- ❖ Avoir réservé le court N°6 au moins 30 minutes avant l'heure de la réservation souhaitée.

Pour le public extérieur

- ❖ Se présenter à la loge de l'Agent municipal
- ❖ S'inscrire et payer la location du court pour une durée de 1 heure.

NB : Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

Réservations

Une réservation est égale à une heure de tennis sur le court N°6.

Les adhérent-es de l'USI Tennis réservent le court N°6 via l'application [Ten'up](#).

Le public s'inscrit auprès de la loge et règle la location directement.

